

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REGROUPEMENT / SUBDIVISION TERRAIN



Service de l'évaluation foncière
26, rue de la Rivière Bureau 101 Les Escoumins
(Québec) G0T 1K0 Tél : (418) 233-2102 poste 216
Courriel : adjointe.eval@mrchn.qc.ca

EMPLACEMENT

Matricule(s)

Lot(s) d'origine

INFORMATIONS REQUÉRANT(S)

Nom du requérant

Êtes-vous propriétaire de ou Oui
des immeubles? Non

Adresse du requérant

Code postal

Résidence

Cellulaire

Courriel

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Usage projeté Résidentiel Commercial Industriel Institutionnel Vacant

Opération Subdivision Fusion Remplacement/correction Copropriété Autre

Nombre de lots créés : _____ Vacant(s) Construit(s) Démolition prévue

Terrain(s) desservi(s) Aqueduc public Aqueduc privé Égout sanitaire Égout pluvial

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements inscrits au présent formulaire sont exacts et complets. Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'aviser le Service de l'évaluation de toute modification aux renseignements fournis et de tout changement pouvant affecter la présente demande.

Signature:

Date:

(Signature du requérant)



Veuillez noter que pour que votre demande soit acceptée vous devez remplir les conditions suivantes:

1° le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;

2° les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique;

3° si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante; et

4° les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.

Dans le cas où le terrain ou le groupe de terrains ne doit pas être porté au rôle, les conditions prévues par les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont remplies si les immeubles autres que le terrain ou le groupe de terrains appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis et si ces immeubles sont situés sur des terrains contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique. *Extrait LFM art. 34*